



Rupture d'un contrat d'apprentissage

Par **Sabrinac76**, le **05/06/2014 à 18:59**

Bonjour, après quelques recherches sur internet, je ne trouve pas de réponse à ma question car c'est un cas particulier. Je suis en contrat d'apprentissage, ça fait 4 ans que je suis dans mon entreprise, j'ai fait un CAP et je passe mon BAC actuellement. Cependant je recherche un BTS et j'ai trouvé un employeur qui veut que je commence début juillet cependant mon contrat se finit le 31 juillet. Mon employeur ne voudra pas me laisser partir car sinon il devra me payer mes vacances (il m'a imposé à son bon vouloir sans même m'en parler mes 5 semaines de vacances et j'en ai du 7 au 31 juillet) Je suis très embêtée car j'ai vu pour le moment qu'une réponse favorable pour mon BTS et si je n'accepte pas je risque de me retrouver sans rien après et je ne veux pas prendre ce risque. Comment puis-je faire? Merci d'avance!!

Par **moisse**, le **05/06/2014 à 19:49**

Bonsoir,
[citation] Il m'a imposé à son bon vouloir sans même m'en parler mes 5 semaines de vacances et j'en ai du 7 au 31 juillet [/citation]
Son bon vouloir c'est l'expression de son pouvoir de direction.
C'est la prérogative exclusive du chef d'entreprise que de fixer les dates et l'ordre des départs en vacances.
Que cette prérogative soit encadrée n'empêche pas qu'il n'a pas besoin de votre accord si respecte la procédure d'information et de mise en place.
[citation] cependant mon contrat se finit le 31 juillet. [/citation]
Le problème réside donc dans la première semaine de juillet, consistant à être libre, mais cela ne change rien au paiement du solde de CP au contraire.
Si vous démarrez vos congés au 01/07 l'employeur actuel aura 7 jours de moins en solde au 31/07, alors que dans les conditions actuelles votre solde au 31/07 comporte l'équivalent de cette semaine du 01 au 07/07 que vous devriez normalement travailler selon le planning.

Par **Sabrinac76**, le **05/06/2014** à **20:00**

Le problème c'est que je ne peut pas signer un nouveau contrat sachant que mon ancien n'est pas terminé?

Par **alterego**, le **05/06/2014** à **20:35**

Bonjour,rnrnPas si vous prenez l'initiative de rompre le contrat actuel en fixant la date de rupture au 30 juin.rnrnLe nouvel employeur pourra alors vous faire signer un contrat dans les jours qui viennent fixant votre date d'embauche au 1 juillet.rnrnCordialement

Par **Sabrinac76**, le **05/06/2014** à **21:01**

Bonjour, le problème est que je suis en apprentissage et il paraît que je ne peut pas rompre mon contrat si mon employeur n'est pas d'accord. D'autant plus que si j'arrête mon contrat le 30 juin comme vous dites il sera obligé de me payer les 4 semaines de vacances restantes, ce qui ne vas pas du tout l'enchanter..

Par **moisse**, le **06/06/2014** à **08:06**

Bonjour,rnIl exact que la rupture d'un contrat d'apprentissage n'est pas facile, dans le cadre d'une controverse, c'est du ressort du Conseil des Prudhommes.rnAinsi que je vous l'ai dit, évoquez ce problème avec votre employeur actuel, cela ne change rien à sa dette à votre égard, et signez par ailleurs ce dernier contrat,je ne vois pas qui pourrait trouver à y redire et subir un quelconque préjudice.

Par **Sabrinac76**, le **06/06/2014** à **08:25**

Merci beaucoup pour vos réponses, j'espère que cela vas s'arranger.. Cordialement